Nations Unies S/PV.5150



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2005
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5150e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 24 mars 2005, à 15 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Conseil de sécurité a fait publier par le Secrétaire général le communiqué suivant :

« Le 24 mars 2005, le Conseil de sécurité, conformément aux sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), a tenu sa 5150e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les membres du Conseil et les représentants des pays qui fournissent des contingents ont entendu un exposé de M. Hedi Annabi, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, M. Annabi et les représentants des pays qui fournissent des contingents ont eu un échange de vues constructif. »

05-28403 (F) 240305 240305